

À Fort-de-France (Martinique), dans des quartiers en zones prioritaires, deux classes-passerelles préparent des enfants de 2 ans non socialisés à intégrer l'école et aident leurs parents à développer leurs compétences parentales.

Classes-passerelles en Martinique : « Les enfants développent leurs compétences et leur sociabilité »

Entretien avec

Marie-Pierre Poilvé,

médecin de protection maternelle et infantile (PMI), responsable de la circonscription Centre 1 de Fort-de-France au sein de la collectivité territoriale de Martinique,

Cécile Montabard-Aristide,

infirmière de PMI en charge de la classe-passerelle du secteur Godissard.

« LE RÔLE DE L'ÉDUCATRICE EST ESSENTIEL : ELLE VEILLE AU RESPECT DU RYTHME DES ENFANTS, DÉTERMINE CE QUI EST ADÉQUAT À CHACUN D'ENTRE EUX ET ACCOMPAGNE LES FAMILLES. »

événements peuvent générer chez certains parents des conséquences telles qu'une perte d'identité, un manque de confiance et des difficultés à assumer leur fonction parentale. Les enfants choisis sont âgés de deux ans et n'ont pas eu accès à la vie en collectivité. Ils n'entrent dans le dispositif que si leurs parents sont pleinement d'accord avec le projet.

La Santé en action : Pourquoi avoir créé une classe-passerelle dans l'école maternelle Les Roses ?

Marie-Pierre Poilvé et Cécile Montabard-Aristide : Ce projet est né en 2004 par la volonté commune de la protection maternelle et infantile (PMI) dans le cadre de ses missions¹, de l'Éducation nationale, de la caisse d'allocations familiales et de la mairie de Fort-de-France. Il répondait à des difficultés de première scolarisation, constatées chez certains enfants : absentéisme, problème de communication avec les adultes, troubles du comportement se manifestant par de l'agressivité ou un isolement au sein de la classe. L'origine de ces difficultés peut être de plusieurs ordres : une mauvaise expérience de l'école vécue par les parents lorsqu'ils étaient enfants ; une absence de socialisation préalable en structure collective, notamment pour les petits issus de familles précaires ; une fragilisation particulière des enfants, liée à certaines caractéristiques de la population martiniquaise : de

nombreuses familles monoparentales, un taux élevé de pauvreté (30 %)². La classe-passerelle a bénéficié de moyens financiers et de personnel qui ont pu être mis à disposition à ce moment-là. Elle a été créée dans un secteur d'éducation prioritaire (zone d'éducation prioritaire – ZEP, à l'époque), comme prévu par la loi Savary³.

S. A. : Quels sont les objectifs de cette classe-passerelle ?

M.-P. P. et C. M.-A. : Elle a pour but de faciliter la future scolarisation de l'enfant et de renforcer les compétences parentales. C'est également un moyen pour la PMI de mieux connaître les familles en difficulté, de les soutenir, et d'être identifiée à leurs yeux comme un lieu d'accueil vers lequel elles peuvent se tourner en cas de problème. La classe-passerelle est composée d'au maximum 15 enfants, qui sont choisis par l'équipe de la PMI. Les familles concernées sont souvent de condition modeste, confrontées à des difficultés liées au chômage, à l'isolement, l'illettrisme, l'échec scolaire, la toxicomanie ou l'incarcération. Ces conditions de vie et ces

S. A. : Qu'est-il proposé aux enfants et aux parents concernés ?

M.-P. P. et C. M.-A. : La classe-passerelle est une classe à part, à laquelle se consacrent une enseignante volontaire, une éducatrice de jeunes enfants et un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Atsem) de la mairie. La démarche pédagogique est mise en place par l'institutrice, qui adapte le programme de la toute petite section (apprendre à découper, à colorier...) en fonction des capacités des enfants et de leur arrivée au sein de la classe. En effet, ces derniers ne sont pas tous accueillis le même jour. Leur intégration se fait au fil de l'eau à partir de leur deuxième anniversaire, et sur la matinée seulement au début. C'est pourquoi le rôle de l'éducatrice est essentiel : elle veille au respect du rythme des enfants, détermine ce qui est adéquat à chacun d'entre eux et accompagne les familles. C'est elle qui, en collaboration avec la PMI, organise les ateliers thématiques sur la parentalité (par exemple faire ensemble un arbre de Noël) et les sorties : à ces occasions, une observation des interactions

parents-enfants est réalisée, qui constitue le point de départ d'un travail. C'est aussi l'éducatrice qui coordonne la rencontre avec la psychologue, les « cafés des parents » qui se tiennent dans les locaux de la PMI sans les enfants, et les rencontres parents-enfants avec l'équipe de la PMI (infirmière, puéricultrice, éducatrice de jeunes enfants, psychologue). Même si un enfant n'a pas encore « fait sa rentrée » dans la classe-passerelle, ses parents assistent au « café » dès que la décision d'inclure l'enfant a été prise, afin de s'intégrer au groupe ; il n'y a pas de sujet de discussion imposé, mais certains thèmes reviennent régulièrement comme la place du père, la difficulté d'arrêter l'allaitement, les enfants qui dorment dans le lit des parents...

S. A. : Comment parvenez-vous à accompagner les familles sans coercition ?

M.-P. P. et C. M.-A. : Nous n'accusons pas les parents d'être défaillants. Nous leur proposons une aide permettant une socialisation en douceur de leur enfant, gage d'un accès facilité à une scolarisation réussie et un appui dans leur relation à cet enfant. Il s'agit d'un renforcement des capacités parentales et non d'une béquille pour cause d'absence de ces compétences.

S. A. : Ce dispositif a-t-il été scientifiquement évalué ?

M.-P. P. et C. M.-A. : Le dispositif martiniquais n'a pas fait l'objet d'une évaluation extérieure à notre connaissance. Cependant, nous, professionnels, ressentons clairement et sans ambiguïté que la classe-passerelle a prouvé son utilité ; c'est d'ailleurs la raison pour laquelle elle n'a jamais été remise en question sur le fond. Nous le voyons du côté des enfants et des parents, dont nous mesurons les progrès. Les premiers ont appris à parler et à communiquer ; ils sont plus sociables et vivent avec leurs pairs. Cette transition permet de couper en douceur le lien mère-enfant, et les enfants apprennent à faire confiance à un autre adulte. L'année suivante, ils connaissent les lieux et ont moins d'appréhension. En résumé, les enfants développent leurs compétences et leur sociabilité dans

L'ESSENTIEL

■ **La classe-passerelle vise à renforcer les compétences psychosociales des enfants et également les compétences parentales. Les trois intervenantes – enseignante, éducatrice et agente territoriale – développent les capacités de chaque enfant. Les enfants apprennent à communiquer, sont plus sociables en vivant avec leurs pairs. Le constat est fait que les signalements pour information préoccupante ont diminué dans les familles dont les enfants ont fréquenté la classe-passerelle. Le dispositif propose aussi aux parents un appui dans leur relation avec leur enfant. Toutefois, ce dispositif demeure fragile, faute de financements pérennes.**

les classes-passerelles. Nous constatons également que les signalements pour information préoccupante (IP) ont diminué dans les familles dont les enfants ont fréquenté la classe-passerelle. « À ces parents qui sont considérés en difficulté plus que "coupables", il est proposé de l'aide et du soutien plus que des sanctions et un rappel à l'autorité⁴. » En fin d'année, après avoir échangé avec l'enseignante, l'éducatrice fait un bilan avec la PMI sur l'évolution de chaque enfant, les problèmes qui sont éventuellement survenus pendant l'année (absence de l'enfant en classe ou des parents aux ateliers, difficultés de relation entre la famille et l'école...) et le travail en commun de l'équipe encadrante.

S. A. : Quels sont les points forts du dispositif ?

M.-P. P. et C. M.-A. : L'expérience acquise nous permet d'anticiper les problèmes afin que le programme se déroule au mieux : par exemple, si le parent n'apparaît pas coopérant au moment de l'inscription, la PMI ne scolarise pas son enfant dans la classe-passerelle, mais propose plutôt un suivi PMI (ateliers et consultations au centre médico-social). Nous avons la chance d'avoir des professionnels qui restent suffisamment longtemps en poste ; cette longévité permet de bien maîtriser le dispositif et de le mettre efficacement en œuvre.

S. A. : Quelles difficultés majeures subsistent ?

M.-P. P. et C. M.-A. : Nous nous heurtons à certains écueils. En cas d'absence de l'une des trois professionnelles, le programme se désstructure très vite. C'est arrivé l'an passé lors de l'arrêt de travail pour maladie de l'éducatrice. Et depuis cette année, pour des raisons budgétaires et de réorganisation à la mairie de Fort-de-France, elle travaille à mi-temps sur chacune des deux classes-passerelles que compte la ville, ce qui pourrait constituer une nouvelle difficulté. Au début de la classe-passerelle, nous proposons un atelier animé par une esthéticienne pour restaurer l'estime de soi, la confiance des mamans ; mais nous avons dû l'arrêter en 2013 par manque de moyens. C'est le principal point faible : le programme peut s'arrêter à tout moment, faute de financement du personnel, des ateliers, des sorties. Il ne tient que par la volonté des acteurs impliqués et nécessite une forte adhésion de la directrice de l'école.

S. A. : Ce dispositif va-t-il être étendu à d'autres territoires en Martinique ?

M.-P. P. et C. M.-A. : Ce dispositif est spécifique à Fort-de-France, qui compte deux classes-passerelles, et n'existe pas sur les autres communes. Pourtant, il serait intéressant de le développer dans d'autres réseaux d'éducation prioritaires de la ville et de l'île, qui en ont autant besoin. ■

Propos recueillis par Nathalie Quérue, journaliste.

1. Actions collectives et actions en faveur des enfants. Référence: Missions, organisation et fonctionnement des services de PMI, Code de la santé publique, articles L 2111-1 et L 2112-2.

2. Source : Caisse d'allocations familiales-Caisse centrale de la MSA (CAF-CCMSA), citées dans le diaporama du Dr Marcelin, directrice Action et prévention sanitaires à la collectivité territoriale de Martinique, à l'occasion du séminaire sur « La politique petite enfance et les exigences de fonctionnement en Martinique », en novembre 2019.

3. Circulaire EN n° 81-238 du 1^{er} juillet 1981 relative à la création des zones d'éducation prioritaire, Bulletin officiel, 9 juillet 1981, n° 27.

4. Lamboy B. Soutenir la parentalité : pourquoi et comment ? Différentes approches pour un même concept. Devenir 2009/1, vol. 21, p. 31-60. En ligne : <https://www.cairn.info/revue-devenir-2009-1-page-31.htm#>